

Règlement Intérieur

Article 1 :

Les pratiquants de toutes les disciplines de Teamff 59 qui se rendent sur les différents lieux d'entraînement en vélo ou cyclomoteur sont priés de munir leur engin d'un système antivol. En aucun cas le Club ne pourra être tenu responsable des vols éventuels. Il en est de même des vols de toute nature qui pourraient avoir lieu à l'intérieur de toutes les salles.

Article 2 :

Par mesure de sécurité il est demandé aux participants de se débarrasser de tout objet susceptible de blesser le partenaire (bague, chevalière, chaîne, bracelet, piercing,...). Il est recommandé aux parents de ne pas laisser venir leurs enfants avec argent, bijou ou autre objet de valeur (vêtement de marque, etc...).

Article 3 :

Par mesure d'hygiène, les participants doivent avoir le souci constant du respect de la propreté (pieds et mains propres, ongles coupés courts...).

Article 4 :

Il est instamment demandé aux participants de se rendre dans les salles d'entraînement chaussés de baskets de salle propres réservés à cet usage et de chaussures appropriées selon la discipline. Le matériel doit autant que faire ce peut être marqué lisiblement du nom de l'intéressé et être tenu en parfait état de propreté. Les parents sont tenus de déposer leurs enfants et de les récupérer ensuite sans séjourner dans les salles durant les cours. Les enfants ne doivent pas être laissés seuls à l'extérieur de la salle durant les cours sans surveillance des parents.

Article 5 :

Les pratiquants auront à coeur de respecter les horaires d'entraînement. Courtoisie, respect du partenaire doivent être les qualités prédominantes de chaque pratiquant. Les professeurs et moniteurs auront à coeur de faire respecter ces enseignements.

Article 6 :

Il est interdit de fumer dans les salles de sports et de manger pendant les entraînements.

Article 7 :

Cotisations : Calculées sur une base forfaitaire, elles sont payables à l'inscription avec des facilités de paiement accordées si besoin par la présidente. La cotisation annuelle acquittée ne peut être remboursée. En aucun cas il ne sera dérogé à cette règle. Toute cotisation non réglée en son temps peut entraîner l'interdiction de pratiquer, sauf cas explicite.

Licence : Le règlement de la licence-assurance et adhésion est réclamé lors de l'inscription du pratiquant. 3 choix sont proposés à l'inscription. Libre au futur adhérent de choisir une option complémentaire que les fédérations FFSBF ET FFEPGV proposent sur leur site officiel.

Article 8 :

En cas d'absences répétées ou d'arrêt définitif, les parents ou pratiquants voudront bien informer la Présidente et les Professeurs des raisons de ces absences ou départ. En aucun cas la cotisation annuelle ne peut être remboursée.

Article 9 :

Pendant les vacances scolaires, les cours sont maintenus une semaine sur deux sauf durant les vacances d'hiver.

Article 10 :

L'association se réserve le droit d'annuler un cours si la fréquentation est inférieure à 4 personnes à un cours collectif.

Article 11 :

La saison sportive se termine 15 jours avant les vacances d'été.

Article 12 :

Les membres de Teamff 59 ne peuvent se produire à l'extérieur sans en avoir référé au préalable au Président ou au Cadre Technique qui jugera d'accorder ou non l'autorisation. Le nom de Teamff 59 ne peut être engagé sans autorisation. Il faut voir dans cette disposition une protection contre les accidents éventuels et la couverture de ceux-ci par les assurances.

Article 13 :

En cas d'indisponibilité des infrastructures sportives et sans solution de repli, les cours seront annulés et non reprogrammés.

Article 14 :

Les règles d'utilisation des salles sont affichées dans les salles respectives, il tient à chacun de s'y conformer. Tout manquement répété à ces règles sera sanctionné par une décision du Comité Directeur pouvant aller du renvoi temporaire à l'exclusion définitive. Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour par le Comité Directeur ou sur une simple réunion du Bureau à la demande du Président, chaque fois que de besoin.

J'autorise TEAMFF59 à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies et vidéos me représentant, réalisées du 01 septembre 2020 au 31 août 2021 ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, à des fins d'enseignement et de recherche, culturel ou scientifique ou d'exploitation commerciale.

Les photographies susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants :

- Publication dans une revue, ouvrage ou journal
- Publication pour une publicité et ou présentation au public lors d'exposition
- Diffusion sur le site web de l'association TEAMFF59